



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B - 008

Séance du 3 mai 2023

CONVENTION-TYPE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME



L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai à 18h00 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 28 avril 2023.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames Valérie BERTIN, Céline COLLET-DUFAYS et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

**ETAIT EXCUSE :** Didier TERNAT

**M. Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant :**

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est propriétaire du boulodrome intercommunal situé à la Chassagne suite à transfert par la Commune d'Aubusson.

Actuellement 2 associations sportives locales de boulistes l'utilisent : le Club d'Aubusson et le Club de Blessac.

Pour rappel, la Communauté a investi plus de 400 000 € de travaux sur ce bien et obtenu environ 155 000 € de subventions.

Le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone, les impôts et taxes, ainsi que les frais de gestion afférents sont directement pris en charge par la Communauté Creuse Grand Sud.

La ligne téléphonique mise en place sert en cas d'urgences.

La Communauté Creuse Grand Sud fait procéder aux contrôles périodiques des extincteurs, VMC et installations électriques.

Il est souhaité mettre en place une convention de mise à disposition du boulodrome à titre gratuit pour les associations locales et à titre payant pour les associations extérieures au territoire de Creuse Grand Sud.

Les associations locales devront valoriser l'aide en nature apportée par la Communauté dans leurs comptes associatifs à hauteur de 5,85 € par jour hors amortissement, et ce en fonction du temps de mise à disposition.

Sur une année complète, la valorisation correspondrait à 1825,20 €.

Une convention-type est proposée

Au regard de ces éléments précités, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

1. VALIDE la convention-type de mise à disposition du boulodrome, annexée
2. DIT que les clubs locaux disposeront d'une mise à disposition à titre gratuit
3. VALIDE le prix de location pour des clubs extérieurs à 5,85 € par jour
4. AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec chaque club.

Ainsi fait et délibéré le 3 mai 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,  
Valérie BERTIN

